

## **Compte rendu du Conseil municipal du Jeudi 12 Décembre 2024**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de Yohann LE BELLEGUIC, Olivier RAMPNOUX, David THEPAUT, Anne Thérèse LE GOFF, André RIOU excusés.

### **Convention de reversement partiel, par les communes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires**

La convention, établie est de prévoir et d'autoriser le reversement annuel par les communes au profit de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, de 50 % de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d'activités économiques.

Ce produit reversé à la CCPL permettra d'alimenter un fonds de péréquation intercommunal en direction des communes tel que prévu dans le pacte financier.

La présente convention s'applique à toutes les zones d'activités communautaires : Bodilis ( ZAE de la Croix des Maltotiers), Commana ( ZAE de Ty Douar), Guiclan ( ZAE de Kermat) ; Lampaul-Guimiliau ( ZAE de la Tannerie ainsi qu'une partie de la ZAE du Fromeur), Landivisiau (ZAE de Créach Iller, ZAE du Fromeur, ZAE du Vern), Plouvorn (ZAE de Kerabellec, ZAE de Triévin), Plouzévédé ( ZAE de Berven, ZAE de Mescanton), Sizun (ZAE de Bel Air, ZAE du Pont Bleu, ZAE de Vergraon)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de reversement.

### **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou : Autorisation à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau d'adhérer au Syndicat**

En 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, concernée par le sujet, a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à adhérer au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou.

### **Transfert des excédents de clôture du budget assainissement et du budget SPANC de la commune de Guiclan à la CCPL**

Suite au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCPL, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à la CCPL les sommes suivants :

- Pour le budget Assainissement : Versement de 9297.58 € (correspondant à 41 % de l'excédent de fonctionnement 2023 :22677.02 €), concernant le déficit d'investissement (5097.72 €), il est pris en charge par le budget de la commune
- Pour le budget SPANC : versement de 583.69 € (correspondant à 41% de l'excédent de fonctionnement 2023 : 1423.63 €)

### **Rapport eau 2023**

Le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 établi par Morlaix Communauté est consultable en mairie.

### **Rapport assainissement 2023**

Le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 établi par Morlaix Communauté est consultable en mairie.

### **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation Prévoyance du Centre de gestion du Finistère pour les agents et de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat à hauteur de 20.00 € brut par mois.

### **Mise en place du compte épargne temps**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le compte épargne-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents.

### **Loyer restaurant à L'ouest**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Mme Natasha DIEU reprend le restaurant A l'Ouest, le conseil municipal (14 pour et 2 abstentions) fixe le montant du loyer :

- 1<sup>ère</sup> année (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025) : 1000.00 € par mois
- 2<sup>ème</sup> année (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026) : 1200.00 € par mois
- A partir de de la 3<sup>ème</sup> année (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027) : le loyer mensuel sera calculé sur 9% du chiffre d'affaire annuel de l'année précédente divisé par douze avec un loyer mensuel minimum de 1170.00 € réévalué et un loyer mensuel maximum de 1520.00 € réévalué selon l'indice des loyers commerciaux publiés par l'INSEE.

### **Bourse BAFA**

En date du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'attribuer des aides pour les personnes de Guiclan décidant de passer le BAFA (25% du coût de la formation).

2 personnes ont passées le BAFA, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser les aides 263.75 € et 229.25 € aux familles concernées.

### **Acquisition matériel**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir 2 autolaveuses pour le nettoyage du Triskell et de l'école Jules Verne auprès de l'entreprise Gama 29 pour un montant global de 4550.00 € HT

### **Transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (maintenance)**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

### **Rénovation éclairage public par le SDEF**

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'opération de rénovation de l'éclairage public, les travaux sont estimés à 377 300 euros HT avec une participation communale de 181 800 euros, le SDEF participant à hauteur de 195 500 euros. Une convention financière entre le SDEF et la commune sera mise en place, avec un remboursement sur 10 ans.

### **Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Le Conseil municipal (14 pour, 2 contre) demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

### **SDEF : Rapport d'activité 2023**

Le rapport d'activités du SDEF 2023 est consultable en mairie.

### **Désignation d'un référent santé**

Le contrat local de santé, signé en janvier 2020 pour une durée de 5 ans, est actuellement en cours de renouvellement. Afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention, d'accès aux soins, et d'accompagnement des publics vulnérables, il paraît essentiel de continuer à développer le lien avec les communes. Il est proposé à chaque commune du pays de Morlaix de nommer un référent santé. A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Juliette LEGAL comme référent santé.